

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WALBACH
DE LA SEANCE DU 30 Septembre 2024**

Le 30 septembre 2024 à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Walbach se sont réunis dans la salle du Conseil à la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Philippe BETTER en date du 25/09/2024.

Conseillers présents : M. et Mmes BETTER Philippe Maire, BUECHER Jean-Paul, THORR Fabienne, SCHUMACHER André, Adjoints, M. et Mmes BRUNN Aurélien, DIRINGER Thierry, FISCH André, GASSMANN Elodie, SAVEY DUVAL Valérie, FLICKINGER Michèle, MEYER Alain, TOME Martin, Véronique SENDEL, Céline POINSIGNON Conseillers.

Conseillers excusés avec procuration :

M. Christian MAIRE donne procuration à M. Philippe BETTER

La séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe BETTER.

Le Conseil Municipal désigne, conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Mme Elodie GASSMANN, secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. **Approbation procès-verbal séance du 24/06/2024**
2. **Révision du loyer l'ancienne Maison Forestière – M. LUTZ**
3. **Fixation du prix de vente du bois de chauffage aux particuliers**
4. **Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CEA pour les travaux des entrées du village**
 - 4a. **Limitation de la traversée du village à 30km/h**
5. **Convention Tripartite répartition charges d'entretien des RD entre la CEA, CA et la Commune**
6. **Groupement de commande gaz-électricité avec Colmar Agglomération**
7. **Information sur les chemins ruraux**
8. **Compte rendu des Adjoints**
9. **Demandes d'urbanisme**
10. **Bilan Fondation du Patrimoine**
11. **Recrutement d'un ouvrier communal**
12. **Révision du PLU**
13. **Balissage des sentiers circulaires par le Club Vosgien**
14. **Commémoration de la Libération de Walbach en 2025**

Point 1 : Approbation du procès-verbal séance du 24/06/2024

Rapporteur : M. le Maire

Les Conseillers municipaux approuvent à l'unanimité et signent le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024. Aucune observation n'est émise.

Point 2 : Révision du loyer – Ancienne Maison Forestière

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire informe les conseillers que conformément à l'augmentation de l'indice de référence des loyers, le loyer du logement sis au 50, rue de la Forêt et occupé par M. et Mme Jean LUTZ est fixé à 503.11 €/mois à compter du 01/09/2024, soit une augmentation de 3.26 %.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette augmentation de loyer.

Point 3 : Fixation du prix de vente du bois de chauffage aux particuliers**Rapporteur : Mme Fabienne THORR**

Fabienne THORR, rappelle aux membres présents les prix de l'année précédente :

- 50€/m3 HT pour le bois en long. + 20% TVA
- 61€/stère pour le bois enstéré. +10 % TVA

Après délibération, le Conseil Municipal de Walbach, à l'unanimité des membres présents et représentés adoptent les tarifs suivants pour la vente de bois de chauffage aux particuliers :

Nouveaux tarifs 2024 :**Bois en long :**

- 52€/m3 hêtre HT
- 50€/m3 chêne HT

Bois enstéré

- 65€/stère HT

Lors de la réunion de la Commission Forêt qui s'est tenue, le 30/09/2024 juste avant la réunion du Conseil Municipal, M. BENDHIF-SYLLAS nous a informé qu'il y avait encore du vieux bois 2023.

Il a été décidé de proposer l'opération 5 stères pour le prix de 4, pour les commandes de vieux bois, c'est-à-dire les commandes pour lesquelles la commune devrait proposer du bois 2023.

Thierry DIRINGER demande que le bois non vendu soit protégé jusqu'à la prochaine vente.

Point 4 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CEA pour les travaux des entrées du village**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire présente la convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de sécurisation des entrées Est et Ouest du village, s'agissant de la route départementale D10, elle est de la compétence de la CEA.

Les travaux ont commencé le 18/09/2024.

En vue de la poursuite des politiques d'accompagnement des Communes et intercommunalités compétentes dans leurs projets d'aménagement des routes départementales en travers de l'agglomération, la Collectivité européenne d'Alsace a adopté par délibération n° CD-2021-5-1-2 en date du 31 mai 2021, une politique renouvelée sur cette thématique d'accompagnement communal et intercommunal, pour l'ensemble des Communes alsaciennes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui disposent d'une compétence en matière de voirie.

Ainsi, les Communes et EPCI qui portent un projet d'aménagement d'un tronçon de voirie départementale situé en agglomération peuvent bénéficier d'une assistance technique et administrative dans le cadre de la définition de leur projet.

Elles peuvent également, sous certaines conditions, bénéficier d'une participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace, laquelle continue à assurer, dans la majorité des cas, la maîtrise d'ouvrage de la réfection de la chaussée.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de sécurisation des entrées Est et Ouest sur la route départementale D10 avec la Collectivité européenne d'Alsace.

24

Après délibération, le Conseil Municipal

Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la convention de co-maîtrise d'ouvrage et Charge M. le Maire de signer cette convention

Point 4a. Limitation à 30km/h de la traversée du village

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire, Philippe BETTER propose aux conseillers présents, de limiter la vitesse à 30km/h sur tout le village. Suite aux travaux de sécurisation des entrées, la vitesse au niveau des plateaux d'entrées sera de 30km/h. Plusieurs conseillers proposent plutôt de faire des contrôles de vitesse pour faire respecter les 50 km/h. Valérie SAVEY DUVAL évoque la possibilité d'installer des radars pédagogiques ou des silhouettes au niveau des passages piétons comme à Turckheim.

Après délibération, les conseillers présents et représentés, n'approuvent pas la limitation de la vitesse à 30km/h sur tout le village :

6 votes Pour

7 votes Contre

2 abstentions.

Point 5 : Convention Tripartite entretien des RD entre la CEA, C.A. et la Commune

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire, Philippe BETTER présente la convention tripartite pour la répartition des charges, entre la Collectivité européenne d'Alsace, Colmar Agglomération et la Commune pour l'entretien des routes départementales.

La convention entre la commune de Walbach, la collectivité européenne d'Alsace et Colmar Agglomération a pour objet de définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD), en traversée d'agglomération. Par "entretien", il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance (réparations localisées et lourdes), de surveillance et travaux de renouvellement (reconstruction complète), hors opérations de nettoyage. Il s'agit selon le cas de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Une route en agglomération est constituée d'une chaussée où les véhicules circulent et de ses dépendances telles que les aménagements d'infrastructure ou de superstructure, mais également de réseaux souterrains ou aériens. La présence de ces aménagements et ouvrages peut être, ou non, liée à la route, mais est très généralement la conséquence de décisions, pour certaines très anciennes, prises par les communes pour la sécurité ou le bien-être des habitants.

Le profil en travers type joint en annexe 1 (schémas n° 1 à 3) à la convention schématise les éléments constituant l'emprise d'une route en traversée d'agglomération, tels que convenus par les parties à la présente convention.

Une route départementale en traversée d'agglomération relève, au titre de la conservation, de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace. En effet, aux termes de l'article L. 131-2 du Code de la Voirie Routière, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est propriétaire de l'emprise des routes départementales, ce qui implique qu'elle a compétence pour décider et réaliser tous les travaux relevant de ses attributions, mais également

qu'elle seule peut autoriser les tiers qui le demandent à effectuer des travaux relevant de leurs compétences et comportant une emprise sur les routes départementales et leurs dépendances. C'est pourquoi, la Commune ou les concessionnaires de réseaux ne peuvent intervenir sur ce domaine qu'après avoir dûment obtenu l'autorisation de la part de la Collectivité européenne d'Alsace matérialisée sous la forme d'une convention ou d'une autorisation d'occupation unilatérale.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est chargé de la police de la circulation à l'intérieur de l'agglomération quel que soit le statut de la voirie. A ce titre, conformément à l'article L.2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable en Alsace-Moselle, il a obligation d'assurer la sûreté et la commodité de la circulation.

Dans le cadre des compétences transférées en matière de gestion, d'entretien et de surveillance de la voirie, Colmar Agglomération s'est vu confier la compétence des équipements de la route, y compris les éléments souterrains ou aériens.

La Collectivité européenne d'Alsace assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

- la chaussée ;
- les aménagements liés à des utilisations spécifiques ;
- les ouvrages d'art ;
- les équipements divers ;
- les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (« EB10 » et « EB20 ») ;
- la signalisation verticale directionnelle et touristique

La Commune et Colmar Agglomération assurent l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après selon la répartition figurant à l'annexe 2 « Description des ouvrages et équipements dont l'entretien incombe à la Commune ou Colmar Agglomération :

- les aménagements latéraux séparés de la chaussée ;
- les aménagements de surface de la chaussée ;
- les trottoirs et les pistes cyclables séparés de la chaussée ;
- les accotements non aménagés enherbés et plantés et les fossés latéraux ;
- les équipements de la route ;
- les murs de soutènement supportant les trottoirs ;
- les réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales ;
- les réseaux d'éclairage public ; - la signalisation de police horizontale et verticale, feux tricolores ;
- la signalisation directionnelle et touristique ;
- les mâts supports et la signalétique directionnelle et touristique ;
- les garde-corps, balises, bornes d'interdiction ;
- les glissières de sécurité ;
- les abris bus ;
- les arbres et les espaces verts ;
- le mobilier urbain.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver la convention-type pour l'entretien des routes départementales en agglomération relative aux compétences dévolues, à conclure avec les communes membres de Colmar Agglomération et le Collectivité européenne d'Alsace.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention type pour l'entretien des routes départementales en agglomération relative aux compétences dévolues, à conclure avec les communes membres de Colmar Agglomération et la Collectivité européenne d'Alsace,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

25

Point 6 : Groupement de commande gaz -électricité avec Colmar Agglomération**Rapporteur : M. le Maire**

Notre contrat de groupe avec Colmar Agglomération, pour le gaz-électricité, arrive à son terme. Afin de garder des prix raisonnables, Colmar Agglomération propose de reconduire la commande groupée. Il y a lieu de délibérer et de signer un avenant à la convention afin de lancer l'appel d'offre.

Une convention constitutive de groupement de commandes à durée indéterminée entre Colmar Agglomération et ses communes-membres a été mise en place en juin 2021 pour associer durablement Colmar Agglomération et ses communes-membres dans la mise en place d'une politique d'achats communs, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Il convient d'élargir le groupement de commandes permanent à d'autres périmètres dont le gaz et l'électricité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la convention de groupement de commande gaz-électricité avec Colmar Agglomération

et

Charge M. le Maire de signer cette convention

Point 7 : Informations chemins ruraux**Rapporteur : M. le Maire**

Philippe BETTER informe les conseillers que les travaux de recensement des chemins ruraux ont débuté cet été. Les conseillers ayant débuté ces recherches signalent des difficultés de repérage des points géographiques transmis par le service SIGTOPO de Colmar Agglomération.

Le secrétariat va prendre attache auprès de ce service pour avoir plus d'information.

Un document de l'ADAUHR, qui définit les chemins ruraux a été distribué à tous les conseillers.

Point 8 : Compte-rendu des Adjoints**Mme Fabienne THORR :**

- **RIS : Mme THORR** donne connaissance du projet du RIS (Relai Information Service). Une première version nous a été transmise. Quelques modifications sont à apporter : ajout des sentiers circulaires, bancs... Dès que les modifications seront faites, une nouvelle version nous sera envoyée.
- **Renaturation** : Le projet de renaturation de la cour d'école et de son accès, a été présenté en Commission des travaux et les documents ont été envoyés à tous les conseillers. Il y a lieu de concevoir un cahier des charges qui tienne compte de nos souhaits et des contraintes. (gestion des différents flux : piéton, vélo, voiture et des différents espaces : cours, parkings vélos et voitures, détente ...)

Mme FOURRER du Parc des Ballons a présenté également un budget prévisionnel avec ratios bas et haut. Cette enveloppe financière ne comprend pas, ni la démolition de l'algéco, ni la réfection du mur de soutènement. M. André SCHUMACHER va contacter des entreprises, afin faire établir des devis pour ces travaux.

Les enseignants et les élèves sont également consultés, ils vont se rendre à l'Observatoire de la Nature à Colmar pour 3 séances.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de recrutement du futur Maître d'œuvre : il y a deux possibilités soit une sélection sur Remise d'intention (philosophie de projet) ou sur Esquisse de projet.

Alain MEYER se pose la question des priorités, dans le choix projets de travaux de la commune, et rappelle qu'une étude a été faite pour la mairie.

M. le Maire et Mme Fabienne THORR expliquent qu'il s'agit là d'une opportunité, de bénéficier d'une subvention de 60% à 80% sur les différents travaux, dont les surfaces désimperméabilisées pour un maximum de 150€/m² de la part de l'Agence de l'eau. Et que l'étude pré-opérationnelle est prise en charge par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

M. le Maire précise que pour pouvoir faire des choix, il faut être en possession de projets chiffrés. D'autres travaux sont envisageables en 2025 et comme d'habitude, lors de l'élaboration du prochain budget, seuls des éléments factuels et chiffrés vont nous permettre de faire des choix.

Après délibération le Conseil Municipal décide de recruter le futur maître d'œuvre pour les travaux de renaturation des cours d'école et de son accès, via une sélection sur Remise d'intention.

- **La Quête de la Ligue** : le montant récolté cette année est de 3 946 €.
- **La rentrée scolaire** : Suite au départ de Mme BETTER Martine à Turckheim, comme directrice des écoles primaires, M. MANOUVRIER a pris la direction des deux écoles. Il est déchargé deux jours dans la semaine, et est remplacé par Mme KEMPF Laura.

Au niveau des effectifs, il y a :

- 28 CM1/CM2,
- 19 CE2,
- 23 CP/CE1,
- 14 Maternelles à Zimmerbach, et 17 Maternelles à Walbach avec bientôt 1 élève supplémentaire.

La classe de CP/CE1 va partir en classe verte au mois de novembre prochain à Muttersholtz pendant 3 jours. Une demande de subvention a été faite à la mairie. Une participation communale est actée, représentant une avance sur le budget école de 2025, de 12€ par enfant et par jour, pour un montant global de 450€. Les familles, ainsi que l'association Les Enfants d'Abord participent également financièrement.

- **CMJ (Conseil Municipal des Jeunes)** : Les Olympiades ont été reportées, faute de participants. Une nouvelle date a été validée : 14/06/2025.
Le CMJ est motivé et a beaucoup d'idées, les enfants travaillent actuellement sur un logo.
Nouveauté 2024, ils vont proposer un calendrier de l'Avent, qui sera installé place de la Mairie. Lors de leurs prochains ateliers, ils vont créer les cadeaux/images de ce calendrier.
Les lumières de Noël seront allumées à partir du 04/12.
Un carnaval sera organisé le 22/03/2025.

M. Jean-Paul BUECHER :

Le Club de la Bonne Humeur, va organiser, dans la salle polyvalente, un marché de Noël, le 30/11 dont les bénéfices seront versés à l'association CARITAS.

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 15/12.

La cérémonie du 11 novembre de 11h30, sera suivi d'un vin d'honneur à la salle polyvalente.

M. André SCHUMACHER :

Communique le montant des travaux de voirie effectués :

- Pose d'un fil d'eau rue de la Gare : 11 744 €, 3 point lumineux supplémentaires vont également être installés par VIALIS.
- Création d'un passage exclusivement piétonnier et pour les Secours : entre Rue des Pommiers et rue des Acacias : 29 918 €
- Pose d'un nouvel enrobé, d'un fil pavé et renouvellement des bouches à clés et des tampons de l'assainissement dans la Rue du Presbytère : 30 442€

26

- Réfection de rues, par la technique « Blowpatcher » : rue de la Mairie, Place de la Mairie, rue Saint Sébastien, rue des Vignes, fin de la rue de la gare (en face de Gedimat) : 8 010€

Point 9 : Demandes d'urbanismeDéclaration d'intention d'aliéner :

- Maison : 2 rue du Muguet : VENTE
- Terrain : Untere Kirchwegaecker : VENTE
- Terrain : 1 rue de l'Eglise : VENTE
-
- Déclarations préalables :
 - SISSLER Daniel : 40 rue de la Forêt : Remplacement d'une fenêtre par une porte-fenêtre
 - OREFICE Jean-Pierre : 40 A rue de la Forêt : Aménagement des combles et création d'ouvertures en toiture
 - WILHELM Daniel : 7 rue du Noyer : Installation de panneaux photovoltaïques sur abri de jardin
 - HERRGOTT Martine : 3 rue des Oiseaux : Installation d'une pergola
 - VOITZWINKLER Philippe : 15 rue de la Fecht : Ravalement de façades
 - GREDER Emmanuelle : 19 route de Wihr-au-Val : Création d'une terrasse sur pilotis
 - LECLUSE Bruno : 2 rue du Muguet : Changement de toutes les menuiseries
 - GASSMANN Laurent : 11a rue de la Gare : Installation d'un potelet de protection
 - FANDART Christophe : 13 rue du Muguet : Installation d'une serre potagère
 - MALZIEU Christian : 2 Cité des jardins : Agrandissement d'une place de stationnement

Permis de Démolir :

- * KEMPF Jacky: 4 rue du Noyer : Démolition d'une piscine

Point 10 : Bilan Fondation du Patrimoine (FdP)**Rapporteur : M. le Maire**

La totalité des dons pour la rénovation de l'Eglise Saint-Jacques-le-Majeur s'élève à 43 546,08€ brut, déduction faites des frais de gestion : 40 839,32 € net.

Les frais de gestions de 2706,76€ ont été compensés par une subvention de la Fondation du Patrimoine de 7 700€.

Bilan :

Collecte globale	: 43 546,08 € dont une participation du Conseil de Fabrique de 20 000 €
Frais de gestion (6,2 %)	: 2 706,76 €
Montant net	: 40 839,32 €
Participation de la FdP (17,7 %)	: 7 700 €
Montant total	: 48 539,32 €

Point 10 : Recrutement d'un ouvrier communal - Information

Départ, pour le secteur privé, d'un ouvrier communal à la date du 01/01/2025.

Souhait d'une période de tuilage à partir du 01/12/2024 si possible.

A ce jour, nous avons reçu 6 candidatures.

Une convention d'aide au recrutement va être signée avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Point 12 : Révision du PLU - Information

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire et deux de ses Adjoints, Jean-Paul BUECHER et André SCHUMACHER, se sont rendus à un rendez-vous avec Mme JACQUIN, cheffe du service urbanisme de Colmar Agglomération, ainsi que Mme HERBST, instructeur au service urbanisme de Colmar Agglomération, pour anticiper cette révision.

Mme JACQUIN conseille de revoir les limites des zones, les Espaces boisés classés, les vergers.

Et informe qu'il existe des sous-catégories aux zones A et N.

En effet, les communes auront l'obligation de mettre en compatibilité leur PLU en y intégrant les obligations ZAN (**Z**éro **A**rtificialisation **N**ette).

L'objectif est de réduire de moitié la consommation d'Espace **N**aturel, **A**gricole ou **F**orestier (ENAF) dans les dix prochaines années (2021-2031). Et l'objectif ultime est l'arrêt, en 2050, de tout accroissement de l'artificialisation des sols : le « zéro artificialisation nette » des sols (ZAN). La loi Climat et résilience du 22 août 2021 place la lutte contre l'artificialisation des sols au cœur de l'aménagement du territoire.

L'échéance de cette révision est actuellement au 22 février 2028.

Il y a lieu d'anticiper cette révision, car il y a peu de cabinets compétents dans ce domaine, pour réaliser cette tâche. Localement, il existe l'ADAUHR (**A**gence **D**épartementale d'**A**ménagement et d'**U**rbanisme du **H**aut-**R**hin) à Colmar et ADEUS (**A**gence **D'**Études **U**rbaines & **S**ociales) à Strasbourg.

Le PLU actuel de la commune a déjà été réalisé par l'ADAUHR.

Prochainement, un rendez-vous, en mairie, est planifié avec les services de l'ADAUHR, avec M. WUNSCH le Directeur Général et Mme STABILE, responsable de l'urbanisme, pour aborder la future révision de notre PLU.

Différents points y seront abordés, dont :

- Le phasage et l'échéancier,
- Des points particuliers dont nos EBCs (Espaces Boisés Classés (Maison forestière, kilbe, Zellmatten 2), nos vergers,
- Le coût

Point 13 : Balisage des sentiers circulaires par le Club Vosgien

Rapporteur : M. le Maire

La compétence Tourisme était détenue jusqu'à maintenant par le SIVOM de Wintzenheim, qui avait délégué par convention au Club Vosgien de Colmar l'entretien du balisage des circulaires.

Cette convention est rompue du fait que cette compétence Tourisme est maintenant assurée par Colmar Agglomération.

En début d'année, la commune a été destinataire d'un courrier du Club Vosgien de Colmar, pour une proposition de convention pour l'entretien du balisage des circulaires pour une somme de 500€. Cette proposition a été refusée par la commune et M. le Maire a convié différentes parties,

Messieurs les Présidents du Club de Vosgien de Colmar et Turckheim, accompagnés de responsables de sentiers, ainsi que les adjoints de Walbach à une réunion le 14/09.

Il en résulte une nouvelle proposition de convention du Club de Vosgien de Turckheim.

Cette convention prévoit l'entretien du balisage des circulaires anneaux rouge et jaune, ainsi que la liaison vers Zimmerbach, pour un montant forfaitaire annuel de 200€.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

27

Approuve la signature de cette convention et charge M. le Maire de signer cette convention avec le Club Vosgien de Turckheim.

Point 14 : Commémoration de la Libération de Walbach en 2025**Rapporteur : M. le Maire**

2025 sonne les commémorations du 80^{ème} anniversaire de la Libération, qui se dérouleront en deux phases.

- Commémoration de la Libération de la Poche de Colmar.
- Commémoration de la Libération de Walbach, le samedi 08/02, une messe, un défilé, un dépôt de gerbe et un vin d'honneur seront organisés. La commune louera des costumes alsaciens d'époque pour le défilé. Les conseillers qui souhaitent un costume, peuvent envoyer un mail au secrétariat de la mairie et préciser les mensurations.

Un devis a été demandé chez Loc-Alsace à Ostheim pour les costumes.

Alain MEYER, fera parvenir au secrétariat les coordonnées d'une personne de GRIESBACH-AU-VAL qui loue également des costumes.

Rappel de dates :

- Réunion de la Commission Communication, pour le prochain bulletin communal le mardi 15/10 à 19h00.
- Le Foyer Socio-culturel organise la traditionnelle Saint Nicolas à Walbach le 05/12 à 18h30.
- Le repas des aînés : le dimanche 15/12 à 12h
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 17/12 à 20h.

M. MEYER Alain demande que les convocations pour les réunions du Conseil Municipal soient envoyées uniquement par mail. Après un rapide sondage, il est décidé que les convocations seront envoyées uniquement par mail.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 22h50.